

FICHE DE SYNTHÈSE - PESTICIDES 2017

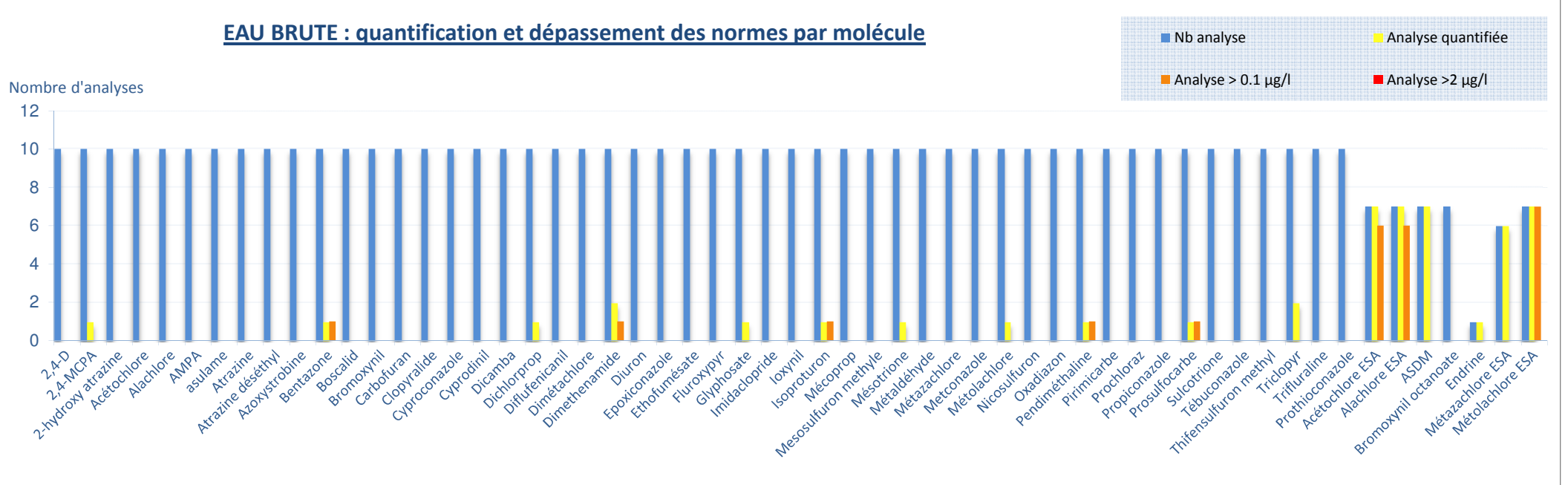
Bassin versant :	STALAS
Code Station :	04339001
Superficie à la station :	22.32 km ²
Nombre de prélèvements en 2017 :	8
Nombre de substances analysées :	50

Secteur géographique : SAGE baie Douarnenez
Sources des données : EPAB
Mise à jour : 20 mars 2018

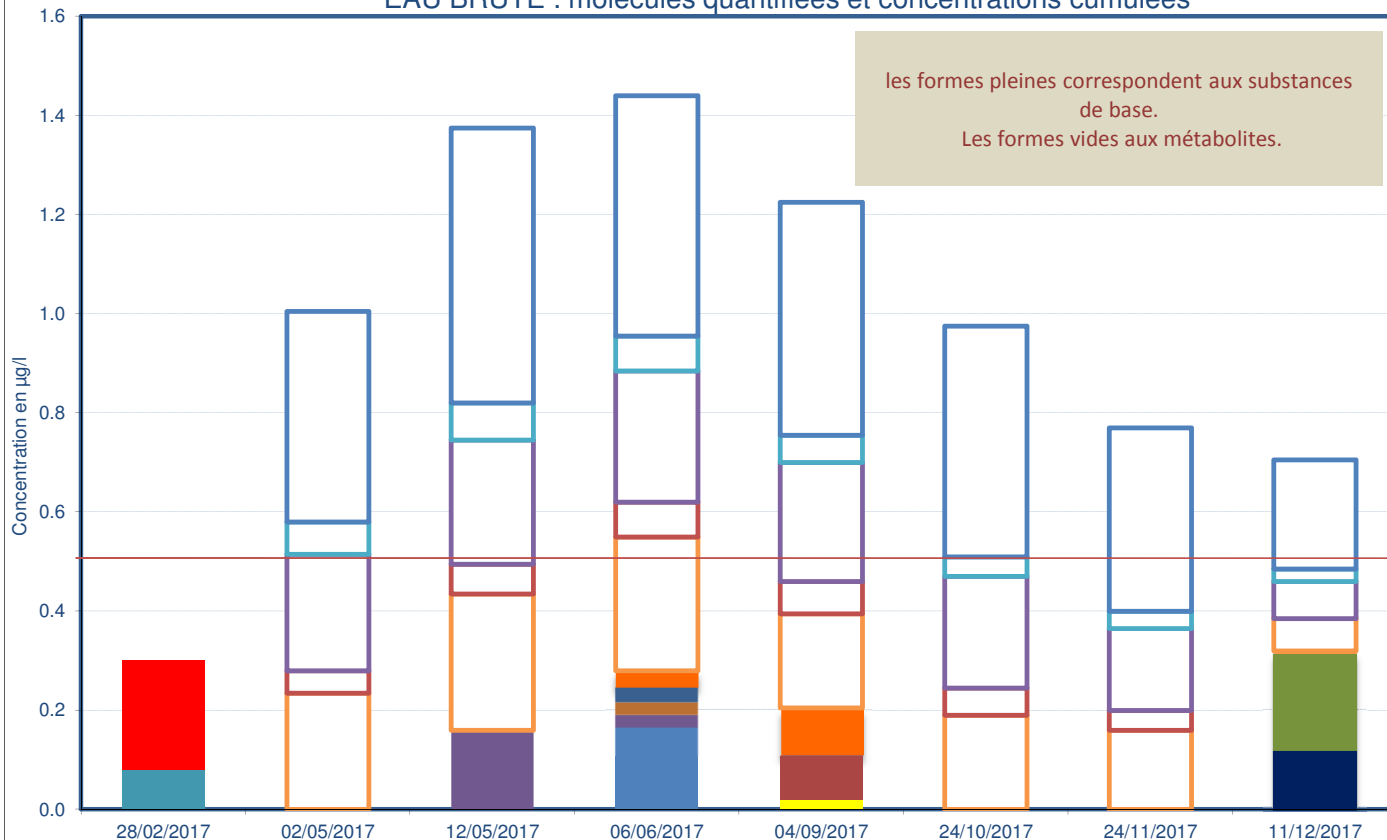


ANNEE 2017

EAU BRUTE : quantification et dépassement des normes par molécule



EAU BRUTE : molécules quantifiées et concentrations cumulées



■ Métolachlore ESA/ métabolite du metolachlore	Méta bolites
■ ASDM/ Métabolite du Nicosulfuron	
■ Alachlore ESA/ métabolite de l'alachlore	
■ Métazachlore ESA/ métabolite du metazachlore	
■ Acétochlore ESA/ métabolite de l'acétochlore	Substances interdites
■ Endrine/ insecticide interdit depuis 1994 (classé POP)	
■ Isoproturon / Herbicide céréales / A	Substances actives
■ Triclopyr / Débroussaillant / A - NA	
■ Prosulfofocarbe / Herbicide céréales / A	
■ Pendiméthaline / Herbicide Maïs et céréales / A	
■ S-Métolachlore / Herbicide maïs Pré levée / A	
■ Mésoftrione / Herbicide maïs Post Levée / A	
■ Glyphosate / Herbicide général / A - NA	
■ Dimethenamide / Herbicide maïs / A	
■ Dichlorprop / Herbicide / A - NA	
■ Bentazone / Herbicide maïs et céréales + légumes / A	
■ 2,4-MCPA / Herbicide céréales / A	

INFO LEGENDE, par molécule :
 nom / type / usage (A= agricole; NA= non agricole= collectivités et particuliers)

Certaines molécules analysées font partie des polluants spécifiques synthétiques de l'état écologique*. Le tableau ci-contre indique le classement par paramètre.

* Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

** Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

normes de qualité**	concentration par molécule	concentrations cumulées
eau potable	0,1 µg/l	0,5 µg/l
eau brute	2 µg/l	5 µg/l

	Paramètre	Classement 2017
Etat écologique*	Metazachlore	Bon état
	Nicosulfuron	Bon état
	AMPA	Bon état
	Glyphosate	Bon état
	2,4 MCPA	Bon état
	Difluénicanil	Bon état
	2,4D	Bon état
	Metaldehyde	Bon état

	Paramètre	Classement 2017
Etat chimique*	Alachlore	Bon état
	Diuron	Bon état
	Isoproturon	Bon état

Analyse de l'année 2017

Sur 57 molécules analysées en 2017, 12 molécules ont été retrouvées. Les normes de qualité pour l'eau brute sont respectées.

On dénombre 10 molécules dont l'usage est autorisé :

- 7 molécules aux propriétés herbicides utilisables uniquement par les agriculteurs
- 3 molécules également herbicides utilisables par les particuliers et les professionnels.

Parmi ces 10 molécules, 6 font partie des plus vendues sur le territoire (estimé depuis l'observatoire des ventes de produits phyto sur 2014-2015). Le triclopyr est un herbicide retrouvé de façon récurrente sur le territoire bien que la quantité vendue ne soit pas des plus importantes. Cela peut s'expliquer par un facteur de transfert accru du fait de la combinaison des caractéristiques physico-chimiques intrinsèques de la molécule et à son utilisation.

On note la quantification de deux molécules dont l'usage est désormais proscrit :

- l'isoproturon : cette molécule a fait l'objet d'un non-renouvellement par l'union européenne en 2016 mais a bénéficié d'un délai de grâce jusqu'au 30 septembre 2017. Sur le Stalas, cette molécule n'est quantifiée qu'une fois, lors de la campagne du mois de Février et correspond au délai d'utilisation légale du produit. Le CD29 qui réalise un suivi calendaire a également quantifié l'isoproturon sur le Stalas en mars après une pluie de 5mm.
- l'endrine, un insecticide considérée comme un POP (polluant organique persistant, c'est à dire que c'est une substance persistante dans l'environnement, bioaccumulable, toxique et mobile sur de grandes distances)(Décret n° 2004-846 du 13/08/04). Cette molécule est interdite depuis 1992, c'est la première fois qu'elle est quantifiée dans le cadre de ce suivi. Cela pourrait s'expliquer soit par le progrès des méthodes d'analyses en laboratoire, soit par l'intensité de la crue de décembre 2017.

L'année 2017 est surtout marquée par la quantification de métabolites à des concentrations relativement importantes :

- Métolachlore ESA, métabolite du metolachlore. D'après l'avis de l'ANSES n° 2013-SA-0187 ce métabolite est une molécule très mobile car très faiblement adsorbée dans les sols et présente ainsi un fort potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.
- Alachlore ESA, métabolite de l'alachlore, qui témoigne de la persistance des métabolites issus d'un produit interdit depuis 2008
- Metazachlore ESA, métabolite du metazachlore
- ASDM, métabolite du Nicosulfuron, molécule qui n'est retrouvé que sous sa forme dégradée sur ce bassin versant.
- Acétochlore ESA, métabolite de l'acétochlore, substance interdite au niveau européen depuis 2011.

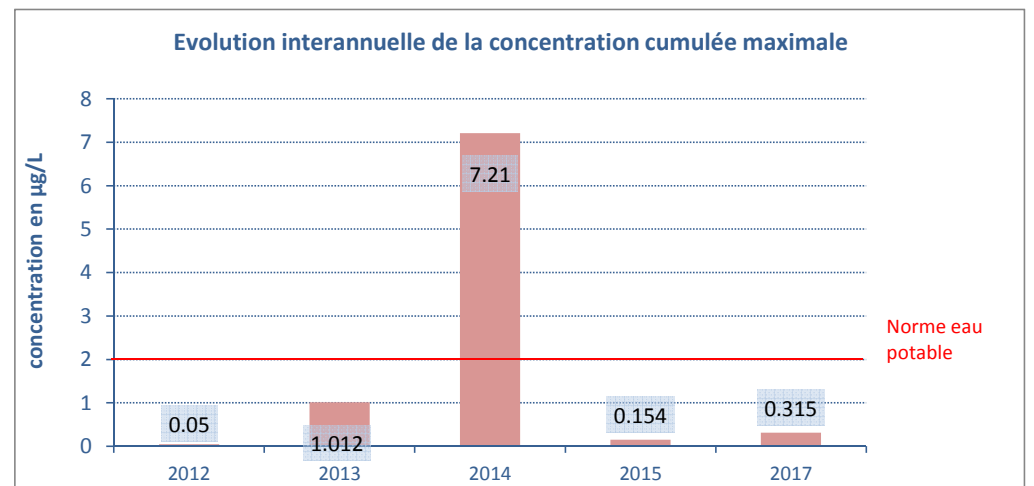
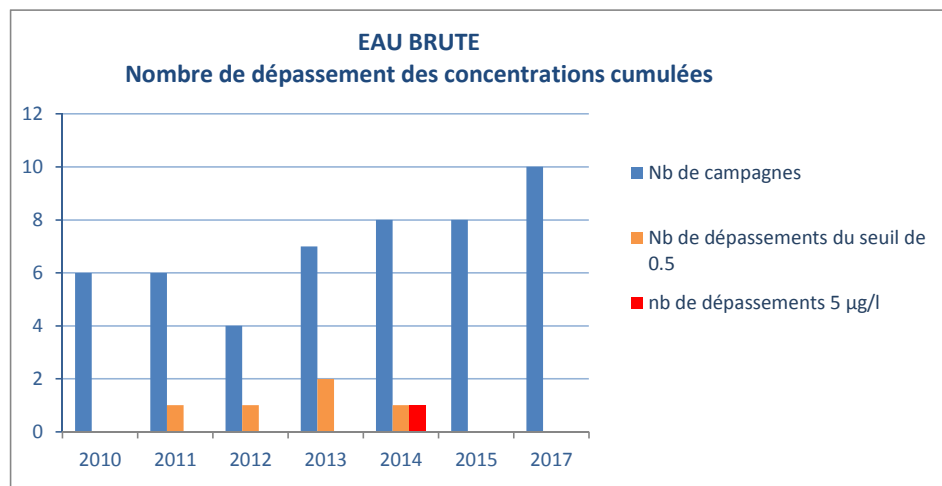
Ces produits, issus de la dégradation dans l'environnement des molécules de synthèse, sont beaucoup plus persistants. De mai à octobre, la concentration cumulée mesurée mensuellement s'élève à environ 1 µg/l pour l'ensemble de ces métabolites.

Sans prendre en compte ces métabolites, les résultats de ce suivi ne montrent pas de dépassement de la norme d'eau potable pour les concentrations cumulées. Pour la norme d'eau potable s'appliquant à une molécule seule (soit 0.1 µg/l par molécule), la norme est dépassée 5 fois.

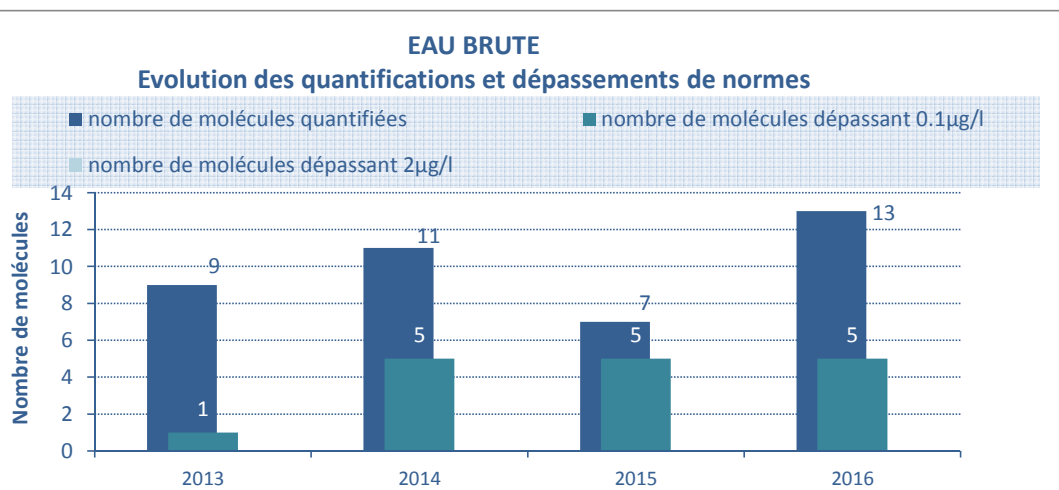
Analyse interannuelle

Les pesticides sont transférés vers les cours d'eau essentiellement par lixiviation lors des épisodes pluvieux. C'est pourquoi les prélèvements sont effectués après une pluie supérieure à 10 mm/24h.

L'analyse interannuelle des données est très relative : elle dépend notamment des conditions météo précédant le prélèvement, du temps de transfert propre à chaque bassin versant et également des périodes d'application des pesticides. Source des données : EPAB



Remarque : la concentration totale est relative au nombre de molécules analysées (cf graphique "Quantifications et dépassements des normes par molécule").



NORMES PAR MOLECULE

Entre 2013 et 2017, on constate :

- une augmentation du nombre de molécules quantifiées (imputable à l'amélioration des processus analytiques permettant de meilleures quantifications des métabolites).
- une stabilisation du nombre de molécules dépassant la norme eau potable (0,1µg/l) depuis 2014
- un respect de la norme eau brute (2 µg/l)

